REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progrès

MINISTERE DES FINANCES



EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE LOI PORTANT 1ère RECTIFICATION DE LA LOI N°2020-067 DU 10 DECEMBRE 2020, PORTANT LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2021

Le budget général de l'État, au titre de l'année 2021, consacré par la loi n° 2020-67 du 10 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année budgétaire 2021, a été arrêté initialement en recettes et en dépenses à un montant de 2.644,53 milliards.

La situation politique du pays caractérisée par la tenue des élections en fin d'année 2020 et début 2021 a consacré l'installation des autorités élues avec de nouvelles priorités contenues dans le Programme de Renaissance Acte III du Président de la République et déclinées à travers la Déclaration de Politique Générale du Premier Ministre.

La configuration du Gouvernement traduite par la fusion de certains départements ministériels, l'obtention de ressources additionnelles et la nécessité de prendre en charge certains besoins supplémentaires rendent nécessaire une rectification de la loi de finances initiale. Ce réaménagement, opéré en conformité avec les dispositions de l'article 47 de la loi n°2012-09 du 29 mars 2012 portant loi organique relative aux lois de finances, porte ainsi le montant du budget général de l'Etat, en recettes et en dépenses, à 2.830,99 milliards, soit une hausse de 186,46 milliards.

Le présent exposé des motifs rappelle le contexte d'élaboration du budget de l'Etat de l'exercice 2021 et l'évolution récente de la conjoncture économique, avant de mettre en exergue les modifications apportées à la loi de finances initiale.

I. RAPPEL DU CONTEXTE D'ELABORATION DU BUDGET 2021

Pour rappel, le budget 2021 a été bâti en prenant en compte les orientations du Programme de Renaissance, les priorités et les choix stratégiques définis par le Gouvernement, notamment dans le Plan de Développement Economique et Social (PDES 2017-2021) et le Programme Economique et Financier (PEF 2017-2020) conclu avec le Fonds Monétaire International (FMI).

Pour l'année 2021, la politique budgétaire est orientée de manière spécifique sur la gestion de la sortie de crise sanitaire induite par la COVID-19 et de ses impacts socioéconomiques et financiers. Elle sera également consacrée à la mise en œuvre des actions de relance de l'économie, à travers une mobilisation forte des ressources internes et une meilleure allocation et efficacité des dépenses.

La politique de financement restera essentiellement ancrée, d'une part sur le recours à un endettement prudent axé sur les ressources concessionnelles et, d'autre part, sur les partenariats public-privé de type BOOT. Par ailleurs, le Gouvernement s'attachera au développement du secteur privé à travers l'amélioration du climat des affaires et le renforcement du capital humain ainsi que la réduction des coûts des facteurs de production, transport et énergie notamment.

Les actions de promotion du développement du secteur financier seront confortées avec l'installation de nouvelles banques et l'élargissement du réseau existant. L'année 2021 consacrera également la mise en œuvre effective de la Stratégie Nationale de Finance Inclusive Révisée et celle du fonds de soutien au financement des PMI/PME.

Sur la base des hypothèses initiales, le taux de croissance réel du PIB s'établirait à 6,9% en 2021, 12,8% en 2022 et 11,1% en 2023, soit une moyenne de 10,3% sur la période 2021-2023 contre 3,5% en 2020. Cette croissance reflèterait principalement l'orientation favorable de l'activité dans les trois secteurs.

L'inflation serait maintenue, en moyenne annuelle à 2,0%, en dessous de la limite maximale de 3,0% fixée par l'UEMOA.

II. EVOLUTION RECENTE DE LA CONJONCTURE ECONOMIQUE

L'évolution de la conjoncture économique est appréciée à travers l'analyse du secteur réel de l'économie, la situation des finances publiques ainsi que le niveau d'exécution du budget général de l'Etat à fin mars 2021.

2.1 Croissance et inflation

Les perspectives économiques mondiales du FMI prévoient une forte augmentation de la croissance du PIB réel mondial (+6% en 2021 contre -3,3% en 2020), ainsi que la reprise des cours des produits de base, en particulier du pétrole brut.

En Afrique subsaharienne, l'activité économique affectée par les mesures drastiques diverses prises pour lutter contre la propagation de la COVID-19 connaîtrait un rebond en 2021 pour atteindre 3,4%.

Dans les pays membres de l'UEMOA, le taux de croissance en 2021 se situerait à 5,8%, en lien avec une reprise économique dans tous les secteurs et serait principalement porté par la Côte d'Ivoire (6,3%) et le Bénin (5,8%).

Au niveau national, l'activité économique continuerait d'être favorable malgré la situation de la pandémie (Covid-19) et les menaces sécuritaires. La reprise attendue de tous les secteurs d'activité et la poursuite des investissements publics porteraient la croissance économique à 5,5% en 2021 contre 3,5% en 2020.

L'inflation, mesurée par l'Indice Harmonisé des Prix à la Consommation (IHPC) au niveau national, devrait baisser à 2% en 2021, après le niveau en 2,9% de 2020, en lien notamment avec la forte production agricole attendue et l'approvisionnement des marchés.

2.2 Evolution récente des finances publiques

Au plan des finances publiques, après les bonnes performances réalisées entre 2018 et 2019 en dépit de la situation sécuritaire, l'année 2020 a enregistré des contreperformances essentiellement en raison des pertes de recettes liées au maintien de la fermeture de la frontière avec le Nigeria et à l'impact de la pandémie de la Covid-19.

Le déficit budgétaire (dons compris) se dégraderait pour se situer à 5,3% du PIB en 2020, contre 3,6% en 2019. La mobilisation des appuis budgétaires à hauteur de 484,7 milliards (163,8 milliards de subvention et 320,9 milliards de prêts) contribuerait à compenser la pression sur les ressources.

2.3 Situation provisoire d'exécution du budget à fin mars 2021

Au cours du premier trimestre 2021, les recettes du budget général de l'Etat ont été recouvrées à hauteur de 415,38 milliards pour des prévisions annuelles de 2.644,53 milliards, soit un taux de réalisation de 15,71%.

Le tableau ci-dessous présente le niveau de réalisation desdites recettes, par grandes masses.

<u>Tableau n°1</u>: Situation d'exécution des ressources du budget général à fin mars 2021 (en milliards de francs CFA)

Article	Nature de la recette	LFI 2021	Réalisation à fin mars	Taux de réalisation
1- Ress	ources extérieures			
12	Dons et legs	608,96	25,29	4,15%
	dont : Aide projets	457,99	13,6	2,97%
	Aides budgétaires	150,96	11,68	7,74%
14	Obligations du Trésor	298,64	88	29,47%
15	Tirages sur emprunts projets	337,33	17,59	5,21%
16	Emprunts programmes	94,49	0	0,00%
Total ressources extérieures		1 339,42	130,88	9,77%
2 - Ressources internes				
70	Vente des produits et services	5,76	1,7	29,49%
71	Recettes fiscales	1 251,10	278,43	22,25%
72	Recettes non fiscales	20,77	2,62	12,62%
75	Recettes exceptionnelles	27,3	1,48	5,42%
77	Produits financiers	0,19	0,28	152,00%
Total ressources internes		1 305,11	284,51	21,80%
	TOTAL GENERAL	2 644,53	415,38	15,71%

S'agissant des dépenses du budget général, elles ont été exécutées à hauteur de 389,19 milliards de francs CFA pour des prévisions annuelles de 2 644,53 milliards de francs CFA, soit un taux d'exécution de 14,72%. Comparativement aux crédits libérés, ce taux est de 84,69%.

<u>Tableau n° 2</u> : Situation d'exécution des dépenses à fin mars 2021 (en milliards de francs CFA)

Libellé	LFI 2021	Consommés	Taux de consommation
Dette publique	371,02	44,17	11,91%
Dépenses de personnel	317,94	78,38	24,65%
Achat de biens et services	150,37	23,9	15,90%
Subvention et transferts courants	324,95	73,9	22,74%
Investissements exécutés par l'Etat	1 480,26	168,83	11,41%
Projets financements ANR	458	13,61	2,97%
Projets financements emprunts	337,33	18,83	5,58%
Financement trésor	684,93	136,4	19,91%
Total général	2 644,53	389,19	14,72%

III. MODIFICATIONS APPORTEES A LA LOI DE FINANCES INITIALE 2021

Les modifications proposées au titre du présent collectif portent sur certaines mesures fiscales, des ouvertures additionnelles de recettes ainsi que des ouvertures et annulations de crédits.

3.1 Mesures fiscales

Les mesures fiscales proposées sont commandées par le besoin de corriger des insuffisances relevées dans certaines dispositions en vigueur ou de les renforcer, de les adapter aux réalités nationales ou aux exigences communautaires.

Elles portent sur :

- la facture certifiée;
- les régimes d'imposition ;
- la Taxe sur la Terminaison du Trafic International Entrant (TATTIE) ;
- la Taxe Intérieure sur les Produit Pétroliers (TIPP).

En matière de facture certifiée, le dispositif actuellement en vigueur nécessite d'être renforcé pour une application plus efficace.

A cet effet, il est proposé, à l'article 12, d'autoriser la déduction du bénéfice imposable des frais d'acquisition de l'unité de facturation et du module de contrôle de facturation acquis pour servir dans le cadre du système électronique certifié de facturation.

En outre, il est proposé de renforcer les conditions de déductibilité des charges figurant sur les factures certifiées. Désormais, ces factures doivent porter les mentions obligatoires visées à l'article 368 quinquies, sous réserve des dérogations prévues à l'article 368 bis.

Par ailleurs, il est proposé à l'article 38 que seuls les contribuables relevant du régime réel d'imposition soient autorisés à opérer le précompte de l'Impôt sur le Bénéfice dans le but de mieux maîtriser les collecteurs de précompte pour le compte de l'Etat.

Aussi est-il proposé de conférer au Directeur Général des Impôts le pouvoir d'accorder à certains contribuables des dérogations à l'utilisation des systèmes électroniques de facturation par voie de circulaire. Ces dérogations concernent, notamment :

- 1- l'État, les collectivités publiques et leurs établissements n'ayant pas d'activités à caractère industriel ou commercial ;
- 2- les personnes relevant de l'Impôt Synthétique ;
- 3- les agriculteurs, éleveurs, jardiniers et assimilés qui vendent leurs produits en l'état sur le lieu de la production, à l'exception des intermédiaires qui commercialisent leurs produits ;

4-les bailleurs d'immeubles nus, personnes physiques exerçant à titre individuel ou personnel ;

- 5- les sociétés de distribution d'électricité et d'eau ;
- 6- les banques et établissements financiers, les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation et les opérateurs de transfert rapide d'argent ;
- 7- les compagnies d'assurance et de réassurance ;
- 8- les opérateurs de téléphonie titulaires d'une licence d'exploitation ;
- 9- les compagnies aériennes étrangères installées au Niger et qui vendent exclusivement les produits de leurs compagnies ;
- 10- les personnes ne figurant pas sur cette liste et justifiant d'une dérogation expresse accordée par le Directeur Général des Impôts en raison d'une spécificité de leurs activités.

En matière de régimes d'imposition, la mesure proposée vise à préciser la nature des entreprises individuelles qui sont des entreprises exploitées par des personnes physiques.

Cette précision est apportée à l'article 328 du Code Général des Impôts.

En matière de Taxe sur la Terminaison du Trafic International Entrant, il est proposé la mise en conformité du CGI avec la décision des Chefs d'Etat du G5 Sahel, relative à la suppression des frais d'itinérance au sein du Groupe et avec le Règlement C/REG.21/12/17 du 16 décembre 2017 portant sur l'itinérance sur les réseaux de communications mobiles ouverts au public à l'intérieur de l'espace CEDEAO. En l'occurrence, il s'agit de procéder à la suppression de la Taxe sur la Terminaison du Trafic International Entrant (TATTIE) pour les appels émis à partir des Etats membres de la CEDEAO et du G5 Sahel.

C'est l'objet de la proposition de modification de l'article 321 ter du Code Général des Impôts.

En matière de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), il est proposé une modification de son taux de 12% à 7,5% suite à la révision de la Convention de commercialisation entre la SORAZ, la SONIDEP et l'Etat du Niger.

3.2 Évaluation des recettes du Budget Général

Les modifications proposées reflètent la prise en compte des recettes nouvelles de 186,46 milliards constituées de :

- à l'interne : 162,83 milliards d'émission d'emprunt obligataire supplémentaire ;
- à l'externe : 23,63 milliards dont 18,72 milliards résultant du rehaussement de notre capacité de tirage au titre de la facilité de crédit du Fonds Monétaire International et des recettes nouvelles au titres du Fonds Communs Secteur Education (FSCE) à hauteur de 4,91 milliards.

<u>Tableau 3</u>: Évolution des prévisions des recettes entre la 1^{ère} loi de finances rectificative 2021 et la loi de finances initiale 2021 (en milliards de francs CFA)

Nature des recettes	LFI-2021	LFR1-2021	Variation	
Nature des recettes		LFK 1-2021	Montant	%
12. Dons projets et legs	608,96	613,869	4,91	0,81%
14. Emprunts obligataires	298,64	461,47	162,83	54,52%
15.Emprunts projets	337,33	337,33	0	0,00%
16.Emprunts budgétaires	94,49	113,21	18,72	19,81%
70. Ventes de produits et services	5,76	5,76	0	0,00%
71. Recettes fiscales	1 251,10	1 251,10	0	0,00%
72. Recettes non fiscales	20,77	20,77	0	0,00%
75. Recettes exceptionnelles	27,3	27,3	0	0,00%
77. Produits financiers	0,19	0,19	0	0,00%
Total	2 644,53	2 830,99	186,46	7,05%

3.3 Évaluation des charges du Budget Général

Les propositions de modifications des dépenses portent sur un montant de 186,46 milliards, résultant des inscriptions de crédits additionnels de 192,58 milliards et des annulations de crédits de 6,12 milliards. Les crédits additionnels sont répartis par catégories de dépenses, comme suit :

- charges de personnel: une augmentation de 10,3 milliards pour prendre en compte l'incidence liée aux mises en solde des agents nouvellement recrutés dans les rangs des Forces de Défense et de Sécurité et du secteur de la santé;
- o fonctionnement courant : une augmentation de crédits de 9,45 milliards, destinés principalement à la couverture des charges locatives et des autres dépenses spécifiques ;

- subventions et transferts courants: des crédits supplémentaires de 18,38 milliards, consacrés essentiellement aux évacuations sanitaires, aux contributions du Niger aux Organisations Internationales et aux autres dépenses spécifiques;
- o investissements exécutés par l'Etat : 148,33 milliards affectés à la sécurité, à la prise en charge de la participation du Niger au projet de construction du Pipeline extérieur, aux projets routiers, à la reconstitution du stock de réserve de sécurité alimentaire et aux autres dépenses spécifiques.

<u>Tableau 4 :</u> Évolution des prévisions des dépenses entre la 1ère loi de finances rectificative 2021 et la loi de finances initiale 2021 (en milliards de francs CFA)

Libellés	LFI_2021	PLFR-1 2021	VAR	%
1.Dette publique	371,02	371,02	0,00	0,00%
2. Dépenses de Personnel	317,94	328,24	10,30	3,24%
3. Biens et Services	150,44	159,89	9,45	6,28%
4.Transferts et subventions	324,88	343,26	18,38	5,66%
5. Investissements	1 480,25	1 628,58	148,33	10,02%
-Investissements sur ressources propres, dont :	684,94	833,27	148,33	21,66%
Investissements PIE Trésor	517,25	555,03	37,78	7,30%
Investissements Administratifs	167,69	278,24	110,55	65,93%
- Investissements extérieurs, dont	795,31	795,31	0	0,00%
ANR	457,98	<i>457,9</i> 8	0	0,00%
Emprunt	337,33	337,33	0	0,00%
TOTAL DES DEPENSES	2 644,53	2 830,99	186,46	7,05%

Ainsi, le budget général de l'Etat 2021, après cette première rectification, passe d'un montant de 2.644,53 milliards à 2.830,99 milliards, soit une augmentation de 186,46 milliards, correspondant à 7,05%.

Tels sont les motifs justifiant le présent projet de loi, portant première loi de finances rectificative au titre de l'année budgétaire 2021.

Le Ministre des Finances

Dr AHMAT JIDOUD